

ARR DICT 2024-419

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
CANTON
L'ISLE SUR LA SORGUE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE

PG/LG/PP/CJ/AP/RV
Direction Des Services Techniques
Secteur Gestion du Domaine Public

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le



REPUBLIQUE FRANÇAISE

ID : 084-218400547-20240718-ARRDICT2024419-AI

Liberté - Egalité - Fraternité

Mis en ligne le 19 juillet 2024

ARRETE DU MAIRE

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC par du matériel de chantier sur la parcelle 534 section CL avec une autorisation temporaire d'accéder aux parcelles 549 section CL et 550 section CL depuis le portail du parking de la Gare sis à L'ISLE SUR LA SORGUE aux lieux-dits : parcelles 549 section CL, 550 section CL et 534 section CL pour des travaux sur les voies.
Du vendredi 19 juillet 2024 au vendredi 09 août 2024.

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE,

- VU** Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2213-1, -2, -4, -5, -6,
- VU** Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines des dispositions du dit code,
- VU** Les articles L 113-3, L 141-10 du code de la Voirie routière,
- VU** La demande formulée par l'entreprise SNCF RESEAU Immeuble du Triangle 5, rue de Crimée 13003 Marseille en date du 17 juillet 2024, instruite par le secteur Gestion du Domaine Public de la Direction des Services Techniques,
- VU** L'arrêté DAJ 2024-094 du 28 mars 2024 visé en Préfecture le 19 avril 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Ludovic GERMAIN, 7^{ème} Adjoint au Maire,
- VU** L'arrêté n° DJCP 2010-043 du 9 juillet 2010 parvenu en préfecture le 22 juillet 2010 portant réglementation de voirie relative à l'occupation du domaine public dans le cadre de l'exécution de travaux de voirie et de réseaux divers sur les voies publiques,
- VU** L'avis favorable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,
- VU** L'avis favorable du Service Juridique

CONSIDERANT Qu'il convient d'autoriser une occupation du domaine public par du matériel de chantier avec une autorisation temporaire d'accéder aux parcelles depuis le portail de la Gare aux lieux-dits cités en objet, afin de permettre le déroulement des travaux dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les riverains, les usagers du domaine public et les intervenants du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1

Du vendredi 19 juillet 2024 au vendredi 09 août 2024, le maire de la commune d'Isle-sur-la-Sorgue autorise, en vertu de son pouvoir de police, l'usage du domaine public par du matériel de chantier d'accéder aux parcelles depuis le portail de la Gare sera autorisée aux lieux-dits cités en objet pour permettre à l'entreprise SNCF RESEAU de procéder à des travaux sur les voies.

ARTICLE 2

Prescriptions spéciale:

ATTENTION : Le présent arrêté devra être affiché.

La zone des travaux devra être sécurisée.

Un passage sécurisé devra être mis en place pour les piétons.

Les abords du chantier devront être nettoyés à chaque départ de l'entreprise.

La chaussée devra être rendue à l'identique.

ATTENTION : Les pétitionnaires à l'initiative des travaux seront en charge de la communication des riverains.

ARTICLE 3

Les pré-signalisations et signalisations routières conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par l'entreprise SNCF RESEAU qui sera responsable de leur maintien et de leur suffisance.

La responsabilité de l'entreprise SNCF RESEAU sera engagée en cas de non-respect ou par les modifications qu'elle apportera au présent arrêté.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h24 pendant toute la durée du chantier est Madame DUPUIS Virginie Tél : 06.83.14.46.96.

ARTICLE 5

Le demandeur devra faciliter le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.

ARTICLE 6

Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 7

Les accès aux propriétés seront préservés.

ARTICLE 8

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 9

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture pour contrôle de la légalité, une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipaux. Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.

ARTICLE 10

Monsieur l'Adjoint au Maire,
Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie,
Madame la Responsable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Isle-sur-la-Sorgue, le 18 juillet 2024,
L'Adjoint délégué à la Circulation, à la Sécurité et à la Voirie,

M. Ludovic GERMAIN